



DELIBERATION n° 10 - 2017
En date du 21 Mars 2017
Portant sur la demande de subvention au titre du
FNDS pour la construction d'un ensemble sportif et de
vestiaires

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

• **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Fonds national d'aide au sport est mobilisable, sous réserve d'acceptation du dossier, pour la construction de l'ensemble sportif et de vestiaires que la commune de Saint Just se propose de construire, (sous réserve d'éligibilité du dossier).

La commune de Saint Just le Martel peut prétendre à l'octroi de ce type d'aide pour :

- La construction d'un espace sportif et de vestiaires

Le montant est inférieur ou égal à 20% du montant HT des travaux. Il est cumulable avec les autres types d'aides sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Autoriser Mr le Maire à déposer un dossier de demande FNDS pour l'affaire précitée
- Autoriser Mr le Maire à signer tous documents ou acte en ce sens



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le

Transmis en préfecture le